



À propos de l'utilisation sécuritaire des outils portatifs vibrants



Je me renseigne...

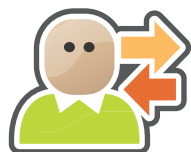
Les vibrations affectent l'ensemble des muscles et des tendons des bras et des mains. Ces vibrations peuvent être transmises par les poignées, les boîtiers, les outils, les pièces à usiner, etc.

Les vibrations peuvent provoquer des troubles musculo-squelettiques dans les tendons, les muscles, les os et les articulations. Elles peuvent aussi avoir des effets sur le système nerveux. Globalement, ces effets constituent ce que l'on appelle le syndrome des vibrations du système main-bras. Ce syndrome (impression de doigts morts), causé par les vibrations, est aggravé lorsque les mains sont exposées au froid.



L'utilisation professionnelle d'outils portatifs vibrants expose les travailleurs à des problèmes affectant les systèmes circulatoire et nerveux.

Les travaux de longue durée avec certains outils tels les marteaux piqueurs (principe de percussion) peuvent provoquer l'usure des os et des articulations main-bras.



Je détecte et je réagis...

- Je reconnais les symptômes du syndrome des vibrations du système main-bras :
 - picotements et perte de sensation dans les doigts;
 - accès de pâleur (blanchissement) d'un ou de plusieurs doigts exposés au froid;
 - perte de sensibilité tactile;
 - sensations de douleur et de froid entre les périodes de perte de sensibilité (doigts morts);
 - perte de force de préhension;
 - kystes des os, des doigts et des poignets.

- Je connais les risques liés à l'utilisation des outils et de l'équipement vibrants.
- Je connais les techniques d'utilisation sécuritaire des outils et de l'équipement vibrants.
- Je m'assure que l'outil ou l'équipement est approprié au type de travail à effectuer.
- Je vérifie l'état de mon équipement (par exemple, est-ce que la poignée de l'outil est recouverte d'un matériau isolant du froid pour me protéger des pathologies vasculaires?).
- Je reconnais l'origine des vibrations (balourd dans les meules ou autres).
- J'entretiens correctement les outils et l'équipement vibrants.



Je m'interroge

Je coche ce qui me concerne et ce que j'ai fait

Cela me concerne...

Ce que j'ai fait...

Est-ce que...

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| ☐ | j'ai utilisé un outil ou un équipement adapté à la tâche que je devais effectuer? | ☐ |
| ☐ | j'ai réglé l'outil ou la machine adéquatement, de façon à minimiser les vibrations (disque, burin, mèche, etc.)? | ☐ |
| ☐ | j'ai réglé, le cas échéant, la pression ou le système de suspension de façon à minimiser les vibrations? | ☐ |
| ☐ | j'ai demandé à la personne qui me supervise si l'entretien des outils ou de l'équipement qui produisent un haut taux de vibration était fait régulièrement? | ☐ |
| ☐ | j'ai amélioré ma posture de travail afin de minimiser mes efforts et les vibrations? | ☐ |
| ☐ | j'ai pris des pauses, au besoin, afin de diminuer la durée de mon exposition aux vibrations? | ☐ |
| ☐ | j'ai pu effectuer, en alternance, mes activités de travail afin de diminuer la durée de mon exposition aux vibrations? | ☐ |
| ☐ | j'ai demandé de faire ajouter, si possible, des poignées anti-vibrations? | ☐ |
| ☐ | j'ai validé mes actions auprès de la personne qui me supervise? | ☐ |
| ☐ | j'ai appliqué le référentiel d'actions préventives? | ☐ |
| ☐ | j'ai appliqué des mesures correctives afin d'améliorer ma sécurité et celle des autres? | ☐ |

Sources

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), DC 900-318 (05-01)

Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST), R-467 : *Contrôle des vibrations main-bras engendrées par l'opération d'outils portatifs vibrants*

Illustration

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), DC 900-318 (05-01)